

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAL DU 24/11/2025

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, ~~GELAY David~~, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, ~~LENAIN Camille~~, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h00 ; 25 membres sont présents.

Monsieur l'Echevin David GELAY, Monsieur le Président du CPAS, Marc BOITTE et Madame la Conseillère Camille LENAIN sont excusés.

SEANCE PUBLIQUE

1. PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Approbation – Vote

DECIDE à l'unanimité de reporter l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28/10/2025 à sa séance du 16/12/2025.

2. ORGANISMES AUXQUELS LA COMMUNE EST ASSOCIEE

2.1. ORES Assets - Approbation des points soumis à l'assemblée générale extraordinaire du 11/12/2025 **Décision - Vote**

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 11/12/2025, à savoir :

Point unique : opération de scission partielle – transfert de la Commune de Brunehaut ;

Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;

Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

2.2. ORES Assets - Approbation des points soumis à l'assemblée générale ordinaire du 11/12/2025 **Décision - Vote**

DECIDE :

Article 1^{er} : Sur la proposition d'approuver le premier point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 11/12/2025,

- par 22 non et 3 abstentions :

de se positionner contre le premier point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 11/12/2025, à savoir :

1. Plan stratégique ;

Article 2 : Sur la proposition d'approuver les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 11/12/2025,

- à l'unanimité :

d'approuver les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ORES Assets du 11/12/2025, à savoir :

2. *Nominations statutaires* ;
3. *Actualisation de l'annexe* ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 3 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;
- Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

2.3. IGRETEC Approbation des points soumis à l'assemblée générale ordinaire du 11/12/2025

Décision - Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IGRETEC du 11/12/2025, à savoir :

1. *Affiliations / Administrateurs* ;
2. *Dernière évaluation du plan stratégique 2023-2025 et plan stratégique 2026-2028* ;
3. *Distribution du second acompte sur dividendes par prélèvement partiel sur les réserves disponibles* ;
4. *Recommandations du comité de rémunération sur le maintien des jetons de présence et indemnités des membres des organes de gestion et du comité d'audit* ;

- Article 2 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;
- Article 4 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

2.4. CENEO- Approbation des points soumis à l'assemblée générale ordinaire du 12/12/2025

Décision - Vote

DECIDE :

Article 1^{er} : sur la proposition d'approuver le premier point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 12/12/2025,

- par 22 non et 3 abstentions :

de se positionner contre le premier point inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 12/12/2025, à savoir :

1. *Plan stratégique 2026-2028* ;

Article 2 : sur la proposition d'approuver les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 12/12/2025,

- à l'unanimité :

d'approuver les points 2 et 3 inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale CENEO du 12/12/2025, à savoir :

2. *Recommandations du Comité de rémunération* ;
3. *Nominations statutaires* ;

DECIDE à l'unanimité :

- Article 3 : de charger ses délégués physiquement présents dans les locaux où s'organisera ladite assemblée générale de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée dans les meilleurs délais ;
- Article 5 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

3. ENSEIGNEMENT

3.1. Création d'un demi-emploi au niveau maternel – école communale CoqCauBois, rue Coquereau – décision – vote.

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, au 01/10/2025, à l'école communale CoqCauBois, rue Coquereau (5242252805).

ARTICLE 2 : de solliciter les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.2. Création d'un demi-emploi au niveau maternel – école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard – décision – vote.

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE CRÉER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, au 01/10/2025, à l'école communale maternelle autonome de La Hestre, rue Léonard (5242252804).

ARTICLE 2 : de solliciter les subventions accordées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

3.3. Suppression d'un demi-emploi au niveau maternel – école communale de Manage, rue de Bascoup – décision – vote.

DECIDE à l'unanimité DE SUPPRIMER UN DEMI-EMPLOI au niveau maternel, au 01/10/2025, à l'école communale de Manage, rue de Bascoup (5242252801).

3.4. Indemnité de direction – révision de sa décision du 20/08/2013 – décision - vote.

DECIDE à l'unanimité DE REVOIR sa décision du 20/08/2013 susmentionnée et D'ATTRIBUER l'indemnité aux chefs d'école au prorata de leurs prestations et D'INTERROMPRE l'octroi de celle-ci à partir du 31^{ème} jour d'absence ininterrompue.

4. EXTRASCOLAIRE

4.1. CONSEIL COMMUNAL DES ENFANTS

CRECCIDE asbl (*Carrefour régional et communautaire de Citoyenneté et de Démocratie*) – Convention de partenariat 2026 – Affiliation - Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité D'APPROUVER le projet de convention reprenant les modalités de collaboration entre la Commune de Manage et le CRECCIDE.

4.2. CENTRES SPORTIFS ET CREATIFS DE VACANCES (CSCV)

4.2.1 Organisation des Centres sportifs et créatifs de Vacances en 2026 - Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1 : D'ORGANISER les centres de jour non résidentiels des CSCV 2026 comme suit, et ce sous réserve des directives organisationnelles de l'accueil temps libre émises par l'ONE :

Centres de jours et stages :

- Un centre du 16/02/2026 au 27/02/2026 inclus, soit 10 jours – pas de ramassage en car
- Un centre du 27/04/2026 au 08/05/2026 inclus (férié le 01/05), soit 9 jours – pas de ramassage en car.
- Un centre du 06/07/2026 au 07/08/2026 inclus (férié 21/07), soit 24 jours – ramassage en car.

4.2.2 Révision des barèmes du personnel des CSCV - Décision-Vote

DECIDE par 20 oui et 5 abstentions D'APPROUVER les barèmes du personnel des CSCV.

4.2.3 Projet pédagogique des centres de vacances 2026 à 2028 organisés par les CSCV de Manage – Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'APPROUVER le projet pédagogique 2026 à 2028 des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage.

ARTICLE 2 : DE TRANSMETTRE le projet pédagogique des centres de vacances 2026 à 2028 organisés par les CSCV de Manage à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

4.2.4 Règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage - Abrogation de l'ancien règlement et sur adoption d'un nouveau – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'ABROGER l'ancien règlement et D'APPROUVER le nouveau règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage.

ARTICLE 2 : le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication et au plus tôt le 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 3 : DE TRANSMETTRE le règlement d'ordre intérieur des centres de vacances organisés par les CSCV de Manage, à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

5. COMPTABILITE

5.1 Règlement de perception de la redevance communale sur les Centres sportifs et créatifs de Vacances pour les exercices 2026 à 2031 inclus – Décision-Vote

ARRETE à l'unanimité le règlement de perception de la redevance communale sur les Centres sportifs et créatifs de Vacances pour les exercices 2026 à 2031 inclus.

5.2 Manage-Objectif Santé – Subvention 2025 – Octroi-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver l'affectation du subside communal octroyé en 2024 au groupe « Activité » Manage-Objectif Santé à hauteur de 1.860,98 € de dépenses justifiées

Article 2 : d'octroyer pour l'exercice 2025 à cette association une subvention d'un montant total de 2.500 Euros.

Article 3 : d'imposer à cette association qu'elle affecte ce subside à la couverture des dépenses inhérentes aux activités qu'elle organisera.

Article 4 : d'exiger de l'association précitée qu'elle justifie de l'utilisation de cette subvention au plus tard le 31 mars 2026 en rentrant un bilan détaillé des frais exposés.

Article 5 : de récupérer les sommes non justifiées pour la subvention 2024

Article 6 : de charger le Directeur financier de récupérer les sommes perçues indûment.

6. MOBILITE

Règlements complémentaires de circulation routière :

6.1 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue de Longsart, 15 – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue de Longsart, n°15, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

6.2 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue de la Liberté, 48 – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue de la Liberté, n°48, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. ».

6.3 Création d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue Dedobbeleer, 56 (face au 61) – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de réserver un emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées Rue Dedobbeleer, n°61, face à l'habitation ;

Article 2 : de matérialiser la mesure prévue à l'article 1 par un marquage au sol accompagné du signal routier E9a adéquat avec pictogramme handicapé et flèche montante « 6 M. »

7. URBANISME

Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) – Amendement de la décision du Conseil communal du 18/02/2025 – Abrogation de la décision du Conseil communal du 30/09/2025 - Désignation des membres et adoption du règlement d'ordre intérieur – Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'amender comme suit la délibération du Conseil communal du 18 février 2025 afin d'en soustraire l'adoption du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) :

« Article 1er : De renouveler la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) au sein de la Commune de Manage.

Article 2 : De charger le Collège communal de lancer un appel public aux candidats du 3 mars 2025 au 1er avril 2025. L'appel public sera annoncé par voie d'affichage aux endroits habituels et publié sur le site internet de la Commune de Manage. En parallèle, un courrier accompagné de l'appel public sera adressé aux bureaux d'architecture situés sur la commune, aux membres des commissions de rénovations urbaines de Manage et Fayt-La Hestre et aux membres actuels de la CCATM.

Article 3 : De solliciter les subsides de la Région wallonne pour le fonctionnement de la CCATM.

Article 4 : De transmettre, au terme de la procédure de renouvellement, la présente délibération au Service Public de Wallonie – Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme – Direction de l'aménagement local, accompagnée des pièces du dossier, pour suivi. »

Article 2 : d'abroger la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2025 relative au renouvellement des membres de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Article 3 : De prendre connaissance des candidatures reçues pour le renouvellement de la CCATM.

Article 4 : De désigner Monsieur Michel GAILLY en tant que président de la CCATM.

Article 5 : D'approuver les désignations, conformément aux choix de la majorité et de l'opposition, des représentants du quart communal de la CCATM, à raison de 3 membres effectifs et leurs suppléants choisis dans les représentants de la majorité et 1 membre effectif et son suppléant dans les représentants de l'opposition, conformément à l'article R.I.10-3 § 3 du CoDT :

N°	Membres effectifs	Membres suppléants
1	<u>Représentant effectif de la majorité :</u> Monsieur Freddy POELART	<u>Représentant suppléant de la majorité :</u> Monsieur Ronald LESCART
2	<u>Représentant effectif de la majorité :</u> Madame Nurdan DOGRU	<u>Représentant suppléant de la majorité :</u> Madame Anna-Rita FARNETI
3	<u>Représentant effectif de la majorité :</u> Madame Magali IALIPRETE	<u>Représentant suppléant de la majorité :</u> Monsieur Romain LELEUX
4	<u>Représentant effectif de l'opposition :</u> Monsieur Jean-Michel HOYAUX	<u>Représentant suppléant de l'opposition :</u> Madame Annie COTTON

Article 6 : De désigner les membres suivants pour le renouvellement de la CCATM :

N°	Membres effectifs	Membres suppléants
1	Marcel BARATTUCCI	Hugues CREPIN
2	Joëlle TINTINGER	Dominique LEMAIRE
3	Jean-Louis VARLET	Daniel NAVIAUX
4	Souad EL FELLAH	Vilma LABRICCIOSA
5	Etienne MICHAUX	Yves CASTIN
6	Mallory LAURENT	Dimitri LAURENT
7	Frédéric DEHANDSCHUTTER	/
8	Bernard DEPESTER	Lucien CALLEWAERT
9	Claudine GOBERT	/
10	Lorenzo MENGhini	Fabian FENAROLI
11	Marie-Anne JONNIEAUX	Natalina PIZZAMIGLIO
12	Luca RICCIARDONE	Pascal CLAREMBAUX

Article 7 : De certifier que les membres choisis n'ont pas exercé plus de deux mandats consécutifs, conformément à l'article R.I.10-3 § 4 du CoDT.

Article 8 : De ne pas constituer de réserve, conformément à l'article R.I.10-3 § 1 du CoDT, l'ensemble des candidatures ayant été retenues.

Article 9 : De transmettre, au terme de la procédure de renouvellement, la présente délibération au Service Public de Wallonie – Département de l'aménagement du territoire de l'urbanisme – Direction de l'aménagement local, accompagnée des pièces du dossier, pour suivi.

Article 10 : D'adopter le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM.

8. BIEN-ETRE ANIMAL

Asbl « Les Amis des Animaux » - Stérilisation des chats errants - Convention et modification de la participation financière – Approbation-Décision-Vote

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention d'exécution avec l'asbl « Les Amis des Animaux » de Feluy.

Article 2 : d'envoyer la convention d'exécution par courrier à Madame BRUFFAERT Rose-Marie – Vice-Présidente de l'asbl « Les Amis des Animaux ».

Les Conseillers n'ayant plus de questions ni de remarques à formuler, Monsieur le Président clôture la séance publique à 19h55 et prononce alors le huis clos qui débute dans la foulée.

Monsieur le Président clôture la séance à 20h10.

La Directrice générale,
Moïra FRANÇOIS

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,
Bruno POZZONI